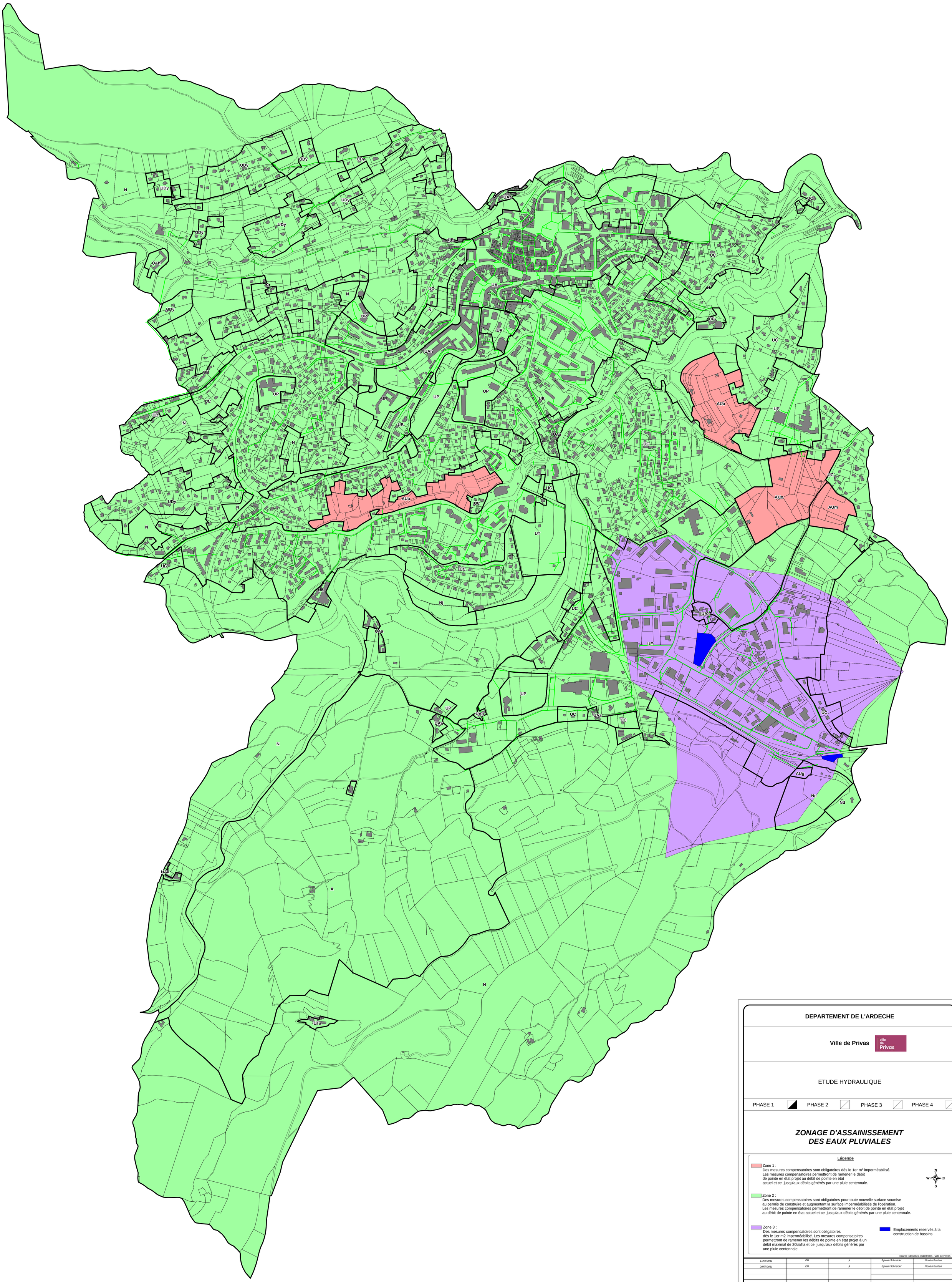


**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Ville de Privas**

ETUDE HYDRAULIQUE

PHASE 1 | PHASE 2 | PHASE 3 | PHASE 4

## *ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES*

Légende

Zone 1 :
Des mesures compensatoires sont obligatoires dès le 1er m² imperméabilisé.
Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.

Zone 2 :
Des mesures compensatoires sont obligatoires pour toute nouvelle surface soumise au permis de construire et augmentant la surface imperméabilisée de l'opération.
Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.

Zone 3 :
Des mesures compensatoires sont obligatoires dès le 1er m2 imperméabilisé. Les mesures compensatoires permettront de ramener les débits de pointe en état projet à un débit maximal de 20l/s/ha et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale

Emplacements reservés à la construction de bassins

Source : données cadastrales - Ville de Privas

| DATE | RAPPORT | INDICE - VERSION | MODIFIE PAR | VERIFIE PAR |
|---|---|---|---|---|
| 11/04/2011 | EH | A | Sylvain Schneider | Nicolas Bastien |
| 29/07/2011 | EH | A | Sylvain Schneider | Nicolas Bastien |

Cereg Ingénierie — Réalités Environnement

M10038

0 — 100 m

Echelle : 1 / 5 000

1

Chemin d'accès :